



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal
De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le 03 Juillet à 18 heures 10, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT, Maire.

Présents Messieurs, ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, GABRIEL David, CHARAVIN Didier, OLLINGER Georges, BOUTIN Mikaël, DIGONNET Jean-Luc, Madame BLANC Nathalie.

Absents : De CLERCK Tom, MASSON Marie-France.

Absents excusés : DALMAS Sophie, RABASSE Françoise, SILHOL Sébastien.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER.

Procurations :

- Françoise RABASSE donne procuration à Laurent ROBERT
- Sophie DALMAS donne procuration à Bernard BEYSSIER
- Sébastien SILHOL donne procuration à Yves GOLIARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 05/06/2023.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
TERRAIN MULTISPORTS ET DE DEUX TERRAINS DE PADELS.
LOT N°1 DEMOLITIONS, TERRASSEMENT, BATIMENT, VRD**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05/12/2022 l'autorisant à signer le marché de travaux – Lot 1 pour le projet d'aménagement d'un terrain multisport et deux terrains de padels pour un montant de 62 275 € HT avec l'entreprise MISSOLINFrères.

Le marché a été notifié en date du 19 décembre 2022, la date de démarrage de la préparation travaux fixée a été fixée au 16 janvier 2023 et le démarrage de l'exécution au 28 mars 2023 pour une durée de 2 mois.

Du fait des délais des commandes et de fabrication de certains produits du lot 2, il est nécessaire de prolonger le délai des travaux de 6 semaines qui porte la réalisation des travaux jusqu'au 10 juillet.

Au vu de la modification du délai, il y a lieu de prévoir un avenant aux délais au marché de travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant n°1 pour un délai supplémentaire de 6 semaines ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

✓ OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET DE DEUX TERRAINS DE PADELS. LOT N°2- EQUIPEMENTS SPORTIFS-PADELS-MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05/12/2022 l'autorisant à signer le marché de travaux – Lot 2 pour le projet d'aménagement d'un terrain multisport et deux terrains de padels pour un montant de 244 988.20 € HT avec l'entreprise ST GROUP.

Le marché a été notifié en date du 19 décembre 2022, la date de démarrage de la préparation travaux fixée a été fixée au 16 janvier 2023 et le démarrage de l'exécution au 28 mars 2023 pour une durée de 2 mois.

Du fait des délais des commandes et de fabrication de certains produits du lot 2, il est nécessaire de prolonger le délai des travaux de 6 semaines qui porte la réalisation des travaux jusqu'au 10 juillet.

De plus pour des raisons acoustiques, environnementales et de mise en conformité certains postes ont été modifiés sans impact sur le montant HT total qui reste inchangé.

Au vu de la modification du délai et des postes de la DPGF, il y a lieu de prévoir un avenant au marché de travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant n°1 pour un délai supplémentaire de 6 semaines ;
- Accepte les modifications techniques présentées dans l'avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant

✓ OBJET : CONVENTION DE PASSAGE SCI CATETERRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de passer une convention avec La SCI CATETERRE, représentée par son gérant Madame Jeny FORTE demeurant 582 Route du Stade 84110 RASTEAU.

Cette convention a pour objet : « Autorisation de passage en terrain privé de la conduite gravitaire principale » Assainissement – Eaux Usées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire à passer tous actes et conventions concernant tant ladite autorisation de passage en terrain privé que les moyens financiers à recueillir, avec les propriétaires nommés ci-dessus.

✓ OBJET : CONVENTION DE PASSAGE SCI CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de passer une convention avec La SCI CENTRE MEDICAL, représentée par son gérant Monsieur Sébastien SILHOL demeurant 208 Chemin de Boubal 84110 RASTEAU.

Cette convention a pour objet : « Autorisation de passage en terrain privé de la conduite gravitaire principale » Assainissement – Eaux Usées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui, Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire à passer tous actes et conventions concernant tant ladite autorisation de passage en terrain privé que les moyens financiers à recueillir, avec les propriétaires nommés ci-dessus.

✓ OBJET : Levée Du D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD, Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur GUILLEN Jean-François et Madame GUILLEN Mariannick, domiciliés 272 route du stade 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le rouge », parcelle E 1143 d'une superficie de 00ha10a85ca,

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Levée Du D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD, Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à G3S Provence, domicilié rue du Docteur Paul Jordana 30670 AIGUES-VIVES.

Ces biens sont situés au lieu-dit « La Garriguette », parcelle E 1093 d'une superficie de 00ha03a40ca, parcelle E 1097 d'une superficie de 00ha01a03ca, parcelle E 1104 d'une superficie de 00ha03a55ca, parcelle E 1108 d'une superficie de 00ha03a31ca.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte des précisions sur plusieurs sujets :

- Construction de la micro-crèche : montant total des travaux : 780.000,00 €, financés par la Communauté des Communes Vaison-Ventoux. Ces travaux débuteront en janvier 2024 pour une ouverture probable début 2025.
- La Caisse d'Allocations Familiales a alloué une participation de 9.000,00 € pour les travaux de rénovation de la garderie après l'incendie qui s'y est produit en 2022.
- En ce qui concerne la gestion des terrains de padel qui se fera dans le cadre d'une délégation de service public, à ce jour, 4 entreprises se sont manifestées.
- Monsieur le Maire nous informe, ensuite, avoir déposé la candidature de notre commune de Rasteau pour l'organisation d'une arrivée ou d'un départ d'étape du Tour de France 2025. Soulignant que cet événement correspondrait avec le centenaire de la Cave Coopérative, il fait valoir la très grande opportunité qu'une telle manifestation représenterait pour notre village : visibilité, retombées économiques et image de marque.
- Monsieur le Conseiller Georges Ollinger s'inquiète du manque d'information, auprès des administrés, concernant le lieu d'implantation des bacs à compost. Une signalisation appropriée sera envisagée.
- Monsieur le 1^{er}adjoint, Bernard Beyssier, précise que le concert de Noël aura lieu dans notre église le vendredi 17 décembre 2023. Les horaires seront communiqués dans le bulletin de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER